

Conditions générales de vente

1. Champ d'application et validité

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente de Rittmeyer SA ("RITTMAYER") règlent la conclusion, le contenu et l'exécution de contrats de vente d'installations, de matériel informatique et de logiciels intégrés dans ces installations ("PRODUIT" ou "PRODUITS") et de contrats de prestations relevant d'un contrat d'entreprise ("OUVRAGE" ou "OUVRAGES") entre RITTMAYER et l'acheteur ("ACHETEUR").
- 1.2 Elles sont considérées comme acceptées avec la demande d'offre de l'ACHETEUR, avec la commande ou avec la confirmation de commande par RITTMAYER. Les conditions générales de l'ACHETEUR ou les accords dérogeant aux présentes conditions générales de vente ne sont valables que s'ils ont été préalablement acceptés par écrit par RITTMAYER.

2. Offres, commandes, annulations et modifications de commandes

- 2.1 Les offres sans délai d'acceptation sont sans engagement.
- 2.2 Un contrat entre RITTMAYER et l'ACHETEUR n'est conclu qu'à la réception de la confirmation de commande écrite de RITTMAYER.
- 2.3 Les commandes confirmées par RITTMAYER ne peuvent pas être annulées par l'ACHETEUR. Les modifications de commande nécessitent une confirmation écrite de la part de RITTMAYER conformément à l'article 2.2.

3. Obligation d'information de l'ACHETEUR sur les règles applicables dans le pays de destination

Au plus tard au moment de la commande, l'ACHETEUR doit informer RITTMAYER de toutes les prescriptions et normes légales, administratives et autres applicables qui se rapportent aux PRODUITS et OUVRAGES à livrer par RITTMAYER ou à leur exploitation, ainsi que des prescriptions de santé et de sécurité pertinentes. Dans la mesure où RITTMAYER ne reçoit pas les informations correspondantes en temps utile, les PRODUITS et OUVRAGES livrés par RITTMAYER doivent être conformes aux prescriptions et normes en vigueur au siège de RITTMAYER. Toute prétention de l'ACHETEUR vis-à-vis de RITTMAYER pour cause de manque d'information ou d'information tardive est exclue.

4. Plans et documents techniques

RITTMAYER se réserve tous les droits sur les plans et les documents techniques qu'elle remet à l'ACHETEUR. L'ACHETEUR reconnaît ces droits et s'engage à ne pas rendre accessible à des tiers tout ou partie des documents sans l'autorisation écrite préalable de RITTMAYER et à ne pas les utiliser en dehors du but pour lequel ils lui ont été remis.

5. Prix

- 5.1 Tous les prix s'entendent nets, FCA Baar, Suisse, selon Incoterms 2020, hors TVA, sans aucune déduction et, selon les indications de la confirmation de commande, en francs suisses, euros ou en dollars américains.
- 5.2 Une adaptation des prix reste réservée si l'ACHETEUR modifie la nature ou l'étendue des PRODUITS ou des OUVRAGES commandés ultérieurement ou en cas de retard dans les délais pour les raisons mentionnées à l'article 7.2.

6. Conditions de paiement

- 6.1 Les factures sont payables dans les 30 jours à compter de la date de facturation, net, en francs suisses et sans escompte. Aucun paiement ne peut être retenu et l'ACHETEUR renonce à la compensation de créances avec des contre-crédances qui n'ont pas été expressément reconnues au préalable par RITTMAYER.
- 6.2 Si l'ACHETEUR ne respecte pas les délais de paiement convenus, il est en retard de paiement à partir de la date d'échéance, sans mise en demeure et il est redevable d'un intérêt moratoire de 5% par an. L'indemnisation de dommages supplémentaires reste réservée. RITTMAYER est en outre autorisé à tout moment, jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, à retenir la prestation, à faire valoir la réserve de propriété sur les PRODUITS ou OUVRAGES mobiles livrés, à exiger la garantie du prix d'achat par l'établissement d'une garantie bancaire payable à première demande par une banque suisse de premier ordre aux frais de l'ACHETEUR et / ou à résilier le contrat et à exiger la restitution des PRODUITS ou OUVRAGES mobiles livrés contre indemnisation complète. Cette disposition s'applique également en cas d'insolvabilité de l'ACHETEUR.

7. Délai et date de livraison

- 7.1 Le délai ou la date de livraison indiqué(e) dans la confirmation de commande s'applique, sous réserve d'un autre accord écrit, à la mise à disposition des PRODUITS ou des OUVRAGES mobiles commandés dans les locaux de RITTMAYER et se base sur les conditions existant au moment de l'indication du délai ou de la date de livraison. Le délai commence à courir lorsque l'ACHETEUR a accompli les actes préparatoires qui lui incombent et que RITTMAYER est notamment en possession de tous les documents commerciaux et techniques nécessaires à l'exécution ininterrompue et sans heurts de ses obligations.
- 7.2 Le délai de livraison est prolongé en conséquence :
 - a) si l'ACHETEUR ou des tiers sont en retard dans les travaux préparatoires qu'ils doivent effectuer ou dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, notamment si l'ACHETEUR ne respecte pas les conditions de paiement ;
 - b) si les données nécessaires à l'exécution du contrat ne parviennent pas à temps à RITTMAYER ou si elles sont modifiées ultérieurement par l'ACHETEUR ;
 - c) si, sans que RITTMAYER EN soit responsable, des obstacles surviennent chez elle ou chez des tiers (par exemple en cas de force majeure).
- 7.3 En cas de retard de livraison dû aux raisons mentionnées à l'article 7.2, l'ACHETEUR n'a en aucun cas le droit d'annuler la commande ou de demander une indemnisation pour les dommages directs ou indirects subis ou pour le manque à gagner.

8. Retard de réception

- 8.1 L'ACHETEUR doit mandater un transporteur à la date et au lieu de livraison convenus. En cas de retard dans la réception des PRODUITS ou des OUVRAGES mobiles, l'ACHETEUR tient RITTMEYER indemne de tous les frais de stockage et autres frais qui en résultent.
- 8.2 Si les PRODUITS ou les OUVRAGES mobiles commandés par l'ACHETEUR ne sont pas appelés dans la quantité indiquée, RITTMEYER est en droit de résilier le contrat, d'exiger la restitution des PRODUITS ou OUVRAGES mobiles déjà livrés et de réclamer des dommages et intérêts. Alternativement, RITTMEYER peut exiger de l'ACHETEUR une garantie payable à première demande, émise par une banque suisse de premier ordre et portant sur le prix total, en contrepartie de la livraison des PRODUITS ou OUVRAGES restants.

9. Transfert des profits et des risques, transport, assurance

- 9.1 Pour le transfert des profits et des risques, le transport, le dédouanement et l'assurance des PRODUITS et des OUVRAGES mobiles, FCA Baar, Suisse, s'applique conformément aux Incoterms 2020.
- 9.2 Demeurent expressément réservés les articles 6.2 et 8.2 pour le transfert des profits et des risques.

10. Examen et réception

- 10.1 L'ACHETEUR doit contrôler les PRODUITS dans un délai de dix jours ouvrables après la livraison selon l'article 7.1, en cas de montage par RITTMEYER selon l'article 15 dans un délai de cinq jours ouvrables dès la fin du montage et signaler immédiatement par écrit les éventuels défauts à RITTMEYER. Les OUVRAGES doivent être réceptionnés dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la remise. Pour les OUVRAGES mobiles, le délai de remise est déterminé selon l'article 7.1. Si l'ACHETEUR omet de vérifier les PRODUITS dans les délais, d'examiner les OUVRAGES dans les délais ou de signaler les défauts dans les délais, ceux-ci sont considérés comme acceptés sans réserve. Il en va de même si les PRODUITS ou les OUVRAGES sont utilisés de manière productive sans avoir été préalablement examinés.
- 10.2 RITTMEYER remédie aux défauts communiqués dans les délais dans un délai raisonnable, à sa seule discrétion, soit par une réparation, soit par une livraison de remplacement. Les modifications de construction et d'exécution restent réservées lors de la réparation. Tout autre droit lié aux défauts est expressément exclu.
- 10.3 Sur la base d'un accord particulier, la vérification a lieu en présence de RITTMEYER.

11. Garantie et responsabilité

- 11.1 Sous réserve de l'article 3, RITTMEYER garantit pour une période de douze mois que les PRODUITS et OUVRAGES livrés sont exempts de vices juridiques et de défauts de matériel ou de fabrication qui enlèvent ou qui diminuent dans une mesure notable leur utilité prévue. Le délai de garantie commence pour les PRODUITS à la fin du délai de livraison ou le jour de la livraison selon l'article 7.1, pour les PRODUITS que l'ACHETEUR a chargés RITTMEYER de monter selon l'article 15, après l'achèvement du montage et pour les OUVRAGES à partir de la réception. Sauf disposition contraire expresse dans la confirmation de commande écrite de RITTMEYER, toute garantie ou assurance autre que la présente est exclue. Aucune garantie n'est accordée pour les pièces d'usure et les défauts des PRODUITS et OUVRAGES résultant d'une usure normale.
- 11.2 La garantie est annulée,
- a) si l'ACHETEUR ne signale pas immédiatement le défaut après sa constatation ;
 - b) lorsque l'ACHETEUR lui-même ou des tiers mandatés par lui procèdent à des modifications ou à des réparations ;
 - c) en cas d'utilisation, de traitement ou d'entretien inappropriés ;
 - d) si, en cas de défaut, l'ACHETEUR ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées pour réduire le dommage et ne donne pas à RITTMEYER la possibilité de remédier au défaut ;
 - e) si l'ACHETEUR ne met pas immédiatement à la disposition de RITTMEYER les PRODUITS ou SERVICES faisant l'objet de la réclamation pour examen.
- 11.3 Si l'avis de défaut est justifié, RITTMEYER remédie au défaut dans un délai raisonnable, à sa seule discrétion, soit par une réparation, soit par une livraison de remplacement. Les PRODUITS ou OUVRAGES mobiles ou les parties de ceux-ci remplacés sont repris par RITTMEYER sans dédommagement.
- 11.4 Le délai de garantie ne recommence pas à courir avec la réparation du défaut. La troisième réparation du même défaut sur le PRODUIT ou l'OUVRAGE entraîne l'extinction des droits de garantie.
- 11.5 Pour les prestations de sous-traitants souhaitées par l'ACHETEUR, RITTMEYER n'offre de garantie que dans le cadre de l'obligation de garantie des sous-traitants concernés.
- 11.6 Tout autre droit de garantie de l'ACHETEUR que ceux prévus au présent article 11 est expressément exclu.
- 11.7 RITTMEYER n'est responsable que des dommages causés par négligence grave ou intentionnellement. La responsabilité pour les dommages indirects, les dommages consécutifs ainsi que les dommages purement pécuniaires tels que le manque à gagner est exclue. La responsabilité est en outre limitée au double de la valeur du PRODUIT ou de l'OUVRAGE concerné par le défaut. Toute responsabilité est exclue pour les travaux selon l'article 15 que RITTMEYER exécute selon les instructions et/ou sous la surveillance l'ACHETEUR. La responsabilité légale pour les dommages corporels reste réservée.

12. Confidentialité

- 12.1 L'ACHETEUR s'engage à ne pas utiliser à l'égard de tiers les secrets commerciaux et les informations commerciales ou techniques rendus accessibles, indépendamment du fait qu'ils aient été marqués comme confidentiels ou non. Les secrets commerciaux et les informations commerciales ou techniques doivent être tenus secrets vis-à-vis de tiers tant qu'il n'est pas prouvé qu'ils sont de notoriété publique ou que l'ACHETEUR a été autorisé par RITTMEYER à les transmettre. L'ACHETEUR ne doit divulguer les secrets commerciaux et les informations commerciales ou techniques en interne qu'aux personnes qui doivent nécessairement être consultées pour leur utilisation. L'ACHETEUR n'est pas autorisé à reproduire les secrets commerciaux et les informations commerciales ou techniques, à les utiliser à des fins commerciales ou à décomposer (reverse engineering) le PRODUIT ou l'OUVRAGE sans l'accord préalable écrit de RITTMEYER.

- 12.2 L'ACHETEUR doit immédiatement informer RITTMAYER s'il a connaissance que des secrets commerciaux et des informations commerciales ou techniques ont été divulgués à des tiers. L'ACHETEUR doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher une nouvelle diffusion et ordonner la suppression des secrets commerciaux et des informations commerciales ou techniques.
- 12.3 A la demande de RITTMAYER, l'ACHETEUR doit remettre à RITTMAYER tous les secrets commerciaux et informations commerciales ou techniques, les effacer ou les détruire. RITTMAYER se réserve tous les droits sur les secrets commerciaux et les informations commerciales ou techniques (en particulier les droits d'auteur).
- 12.4 Les obligations de confidentialité de l'ACHETEUR découlant du présent article 12 restent valables pour une durée indéterminée, même après la fin du contrat.

13. Protection des données

- 13.1 L'ACHETEUR ne traite que les données personnelles nécessaires à la commande. L'ACHETEUR est responsable du respect des lois en vigueur sur la protection des données.
- 13.2 L'ACHETEUR est responsable de la conservation en toute sécurité des données personnelles.

14. Logiciel

Si l'OUVRAGE ou le PRODUIT comprend également un logiciel, le droit non exclusif d'utiliser le logiciel avec l'OUVRAGE ou le PRODUIT est accordé à l'ACHETEUR. L'ACHETEUR n'est pas autorisé à éditer, modifier, décomposer (reverse engineering) le logiciel ou à en faire des copies. En cas d'infraction, RITTMAYER peut révoquer le droit d'utilisation.

15. Montage et installation

Si RITTMAYER est également chargé du montage et/ou de l'installation des PRODUITS ou des OUVRAGES (ci-après "MONTAGE"), les conditions suivantes s'appliquent également :

15.1 Préparatifs, personnel auxiliaire, moyens auxiliaires

- 15.1.1 L'ACHETEUR doit effectuer à temps et à ses frais les préparatifs de construction et autres nécessaires au MONTAGE de manière appropriée et mettre gratuitement à disposition les moyens auxiliaires nécessaires (p. ex. outils). L'ACHETEUR est tenu d'instruire RITTMAYER et son personnel sur son installation, sur d'éventuelles particularités et dangers.
- 15.1.2 L'ACHETEUR doit mettre à la disposition du personnel de RITTMAYER un local fermant à clé pour le stockage des matériaux de construction, des outils, etc. et entreposer les PRODUITS livrés par RITTMAYER de manière appropriée jusqu'à leur montage.
- 15.1.3 A la demande de RITTMAYER, l'ACHETEUR doit mettre à disposition la main d'œuvre nécessaire à ses frais.

15.2 Retards, travaux sur ordre du CLIENT, manipulations de l'installation

- 15.2.1 Si le commencement ou l'exécution de prestations de MONTAGE ou la mise en service sont retardés sans que RITTMAYER en soit responsable, les frais supplémentaires qui en résultent pour RITTMAYER seront facturés en sus.
- 15.2.2 Pendant le MONTAGE, un exploitant de l'installation désigné par l'ACHETEUR doit être présent sur place. L'exploitant de l'installation est responsable de toutes les manipulations effectuées sur l'installation.

15.3 Prix des prestations de MONTAGE

- 15.3.1 Pour les prestations de MONTAGE en Suisse, les prix sont ceux de la version actuelle des "Tarifs pour le service (montage, mise en service, dépannage en Suisse)" de RITTMAYER. Les prix pour les prestations de MONTAGE à l'étranger sont sujet à un accord écrit particulier.
- 15.3.2 Si RITTMAYER effectue des prestations de MONTAGE en Suisse pour un montant forfaitaire convenu, les prestations supplémentaires non causées par RITTMAYER seront facturées conformément à la version actuelle des "Tarifs pour le service (montage, mise en service, dépannage en Suisse)".

16. Entretien et révision

L'entretien et la révision des PRODUITS et/ou des OUVRAGES font l'objet d'un contrat d'entretien à conclure séparément. L'article 11 concernant la réparation des défauts reste réservé.

17. Droit applicable et juridiction

- 17.1 Les contrats entre RITTMAYER et l'ACHETEUR sont exclusivement soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois et en particulier de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé. La Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue et ne s'applique pas.
- 17.2 Dans la mesure où la loi le permet, le tribunal du siège de RITTMAYER est le seul compétent pour tous les litiges découlant d'un contrat entre RITTMAYER et l'ACHETEUR ou en rapport avec celui-ci. RITTMAYER est toutefois libre de faire appel à d'autres tribunaux.